
Lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'est, lors de la séance du 2 juillet 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'est, lors de la séance du 2 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11495_t1_0669_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention, dans le procès-verbal de la lettre du sieur Vaudron.)

M. le **Président** fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une *lettre de MM. les commissaires envoyés dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de l'Ain.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« Besançon, le 28 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous avons cru devoir nous rendre dans la garnison la plus nombreuse, et où se trouvent réunis les officiers généraux commandant la division. Nous avons trouvé dans les régiments qui sont dans cette place les sentiments qu'on a droit d'attendre des militaires français, au moment où la patrie est en danger ; et nous les avons vus prêts à sacrifier leur vie pour elle. La garnison, composée de 4 régiments, s'est réunie hier au Champ de Mars, en armes ; la garde nationale s'y est également rendue, les directeurs du département et du district, la municipalité étaient présents. Au milieu d'un peuple nombreux et des acclamations des citoyens, les officiers généraux, le commandant de la place, les chefs des corps, les officiers de tout grade et les troupes ont prêté à la souveraineté nationale le serment décrété par l'Assemblée ; les troupes et les commandants de la citadelle l'ont également prêté. Nous avons reçu la promesse individuelle et écrite des officiers de tout grade. Le petit nombre de ceux qui ont refusé de prêter l'engagement décrété par l'Assemblée a reçu, en déclarant son refus, la permission de s'éloigner.

« La crainte d'employer trop longtemps les moments de l'Assemblée, nous empêche d'entrer dans de plus grands détails, qui seront consignés dans notre procès-verbal ; nous ne pouvons cependant pas nous refuser de lui annoncer que l'union la plus entière règne ici entre les troupes de ligne et la garde nationale.

« La joie, l'unanimité, les transports qu'a excités la prestation du serment, nous ont présenté le spectacle le plus touchant ; et, dans cette journée comme dans celle qui l'avait précédée, dans cette ville comme sur notre route, nous avons recueilli pour l'Assemblée nationale des témoignages constants de confiance, de reconnaissance et de respect. L'allégresse publique règne et n'a été troublée par aucun désordre ; la tranquillité a régné dans toute la place, dans les quartiers et dans la citadelle. Chacun semble avoir reconnu la nécessité d'entretenir l'ordre dans ce moment, d'apprendre par là à nos ennemis que leurs efforts contre la Constitution ne tendent qu'à l'affermir, et de seconder ainsi, autant qu'il est en des citoyens, les efforts de leurs représentants.

« Les corps administratifs, la municipalité et la garde nationale de ce département ont montré, avec le plus heureux accord, un zèle actif, une surveillance exacte et une fermeté admirable et imposante. Administrateurs et soldats, tous ont veillé nuit et jour et veillent encore nuit et jour. Le petit nombre d'opposants ou de mécontents disparaît et se cache, soit par crainte, soit par respect, et nous n'avons trouvé dans tout le département que des citoyens soumis à la loi, des hommes libres décidés à ne jamais cesser de l'être, des soldats courageux prêts à mourir plutôt que de laisser aborder les ministres des tyrans ou les satellites des rebelles sur la terre de la liberté. (*Applaudissements.*)

« Nous partons demain pour le département de la Haute-Saône. Nous aurons l'honneur de vous instruire de ce que nous y ferons.

« Nous sommes, etc.

« *Signé :* de Toulangeon, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), de Lacour d'Ambezieux. »

M. le **Président**. Messieurs, la distraction flatteuse que nous venons d'éprouver a emporté beaucoup de temps et paraît faire craindre que l'Assemblée ne puisse pas entreprendre de délibérer sur l'ordre du jour. On propose d'entendre la lecture des adresses. (*Oui ! oui !*)

M. **Cochelet**. Messieurs, dès que le département des Ardennes fut informé des troubles qui s'étaient élevés dans les villes de Givet et de Charlemont entre les régiments ci-devant Foix et d'Alsace, il a jugé convenable d'y envoyer 3 commissaires pour rétablir l'harmonie dans ces deux régiments. Je suis heureux d'annoncer à l'Assemblée qu'ils y sont parvenus et que citoyens et soldats se sont embrassés en signe de fraternité.

M. **Defermon** donne lecture d'une *adresse des citoyens de Saint-Malo* qui, réunis en armes au nombre de 4,000 sous les murs de la ville et ayant avec eux la troupe de ligne de la garnison de Saint-Servan, ont prêté le serment solennel de vivre libres ou de mourir, et de conserver la liberté qui leur est acquise et assurée par la Constitution.

Le même serment a été répété par leurs femmes et leurs enfants.

Cette adresse est transmise et signée par tous les chefs des corps administratifs et tous les chefs militaires.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des lettres et adresses suivantes :

Lettre des sous-officiers, grenadiers, soldats et chasseurs des 4^e, 5^e et 6^e régiments composant les garnisons d'Aire et de Béthune, à laquelle est joint un exemplaire de l'adresse qu'ils ont faite à l'armée française :

« Quels sont ces traîtres, disent-ils, qui ont fait oublier au roi le serment qu'il a prononcé ? ce sont ceux qui se sont alimentés des sueurs de nos pères et mères ; ces sangsues ne respirent que la vengeance... Qu'ils tremblent et qu'ils sachent que nous sommes Français ! Coalisons nos forces, ayons tous les mêmes sentiments de fraternité ; méfions-nous des pièges que nous tend l'astuce de nos ennemis, et qu'ils payent chèrement toutes les tentatives qu'ils feront pour introduire de vils suppôts de la tyrannie dans notre terre libre. »

Ces militaires renouvellent le serment sacré de conserver leurs droits, ou de périr sur les débris de leur patrie.

Lettre du directoire du district de Longwy, à laquelle est jointe la suite du procès-verbal de la continuation de ses travaux, ainsi qu'une lettre des sous-officiers et hussards du 2^e régiment ci-devant Chamborand.

Le directoire loue beaucoup la bravoure et la vigilance du 6^e régiment ci-devant Armagnac, et des hussards Chamborand ; il ajoute que le détachement des canonnières du régiment d'Auxonne mérite une mention expresse ; qu'il est impossible de décrire l'activité qu'il a mise aux travaux qui le concernent ; que les chefs, sous-